

Direction

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du **17 DEC. 2015**

### **OBJET : ETAT DES RESTES À RECOUVRER – CRÉANCES ÉTEINTES**

Mesdames, Messieurs,

Madame le Payeur Départemental a dressé un état des restes à recouvrer sur les recettes attendues par le Département au titre de 2014. Cette procédure s'inscrit dans le fonctionnement habituel et fait l'objet d'une présentation chaque année.

A l'occasion de cette procédure annuelle, le Payeur Départemental présente des créances éteintes pour lesquelles aucune action en recouvrement des créances n'est possible.

Il appartient à l'Assemblée départementale, d'une part d'examiner les propositions motivées du comptable public puis, en fonction des crédits votés, d'annuler les créances éteintes ayant fait l'objet soit d'une procédure en rétablissement personnel soit d'une procédure collective. Ces créances éteintes s'imposent à la collectivité et au comptable.

#### **I – INFORMATION SUR L'ETAT DES RESTES A RECOUVRER AU TITRE DE 2014**

L'état des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2014 arrêté au 31 décembre 2014 par le Payeur départemental s'élève, hors titres à annuler, à 10.393.863,15 € pour le budget principal et à 1.231.734,64€ pour le budget annexe d'assainissement.

Les recettes à recouvrer sont celles dont le paiement n'a pu être constaté au 31 décembre ; les titres émis en fin d'année sont naturellement concernés au premier chef.

Ces recettes non encaissées doivent être rapprochées du montant total des titres émis en 2014 qui est de 2.398.070.353,93 €. Ainsi, les restes à recouvrer sont de 11.625.597,79 € et représentent 0,48% des titres émis en 2014.



Par conséquent, je vous propose d'autoriser :

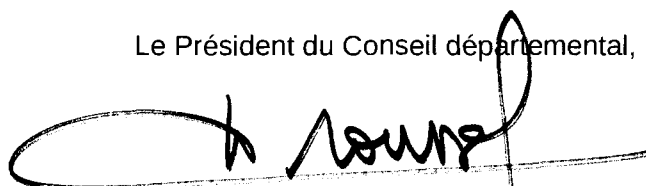
- le Président du Conseil départemental à mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016 dans les conditions ci-après définies :

Chapitres	Inscriptions BP 2015 (en euros)	25 % en euros
<b>Budget principal</b>		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 003 192,60	6 250 798,15
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	37 545 422,04	9 386 355,51
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	56 074 532,24	14 018 633,06
Chapitre 23 Immobilisations en cours	84 913 046,30	21 228 261,58
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	80 000	20 000
<b>Budget Annexe d'assainissement</b>		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 051 000,00	1 012 750,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	12 973 200,00	3 243 300,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	15 226 000,00	3 806 500,00

- le versement aux associations d'une avance de 50 % maximum du montant de la subvention de fonctionnement perçue en 2015 (sauf décisions spécifiques prises dans le cadre de la Commission permanente) ;

- le Président du Conseil départemental à engager en 2016 les dépenses de réception ou de restauration pour l'activité du Département dans la limite des crédits existants au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de l'exercice 2015 et à offrir des cadeaux protocolaires dans la limite de 500 euros l'unité, en donnant délégation à la Commission permanente pour décider des cadeaux d'un prix supérieur.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

## Délibération n° du

### AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

Vu le rapport de son président

La première commission consultée,

**après en avoir délibéré**

- DÉCIDE d'autoriser les mandatements des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016 dans les conditions ci-après définies :

Chapitres	Inscriptions BP 2015 (en euros)	25 % en euros
<b>Budget principal</b>		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 003 192,60	6 250 798,15
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	37 545 422,04	9 386 355,51
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	56 074 532,24	14 018 633,06
Chapitre 23 Immobilisations en cours	84 913 046,30	21 228 261,58
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	80 000	20 000



Chapitres		Inscriptions BP 2015 (en euros)	25 % en euros
<b>Budget Annexe d'assainissement</b>			
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 051 000,00	1 012 750,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	12 973 200,00	3 243 300,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	15 226 000,00	3 806 500,00

- DÉCIDE d'autoriser le versement aux associations d'une avance de 50 % maximum du montant de la subvention de fonctionnement perçue en 2015 (sauf décisions spécifiques prises dans le cadre de la Commission permanente) ;

- AUTORISE son président à engager en 2016 les dépenses de réception ou de restauration pour l'activité du Département dans la limite des crédits existants au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de l'exercice 2015 et à offrir des cadeaux protocolaires dans la limite de 500 euros l'unité ;

- DONNE délégation à sa commission permanente pour décider des cadeaux d'un prix supérieur.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*